



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Villeneuve-Sous-Dammartin

~~~~~

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin

- VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32
- VU la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la demande de la Société « Fleurs en Scène » représentée par Madame Céline LAUNAY

Considérant

- qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers circulant **Rue de Paris** afin de permettre à la **Société « Fleurs en Scène »** sise **31 rue des Rosier** d'effectuer un vente à l'étalage à l'occasion de la fête de Pâques sur le trottoir à l'adresse suivante : 37 rue de PARIS
- **Le 27 mars 2016 à partir de 7 h 00 et jusqu'à 18 h 00**

**OBJET :**  
Utilisation domaine  
Public

ARRETONS :

**ARTICLE 1 :** la Société « Fleurs en scène » est autorisée à effectuer sa vente au déballage le 27 mars de 7 h 00 à 18 h 00

**ARTICLE 2:** la Société « Fleurs en scène » est tenue de ne pas empiéter sur la chaussée

**ARTICLE 3 :** la Société « Fleurs en scène » veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 4 :** la Société « Fleurs en scène » devra, en cas de nécessité, permettre aux services de sécurité ou d'urgence d'intervenir en déplaçant son matériel à tout moment.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à  
- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin  
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,  
- Monsieur le Directeur des C.I.F  
- la société « Fleurs en Scène » représentée par Madame Céline LAUNAY

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 01 mars 2016

Pour Le Maire Empêché,  
L'Adjointe Chargée de l'Urbanisme  
Isabelle GAUTIER

